

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2000-0334/PR/MEFPCP attribuant à titre gracieux des parcelles de terrain, sises à Doraleh à Djibouti Center for investment and Trading

n° 2000-0334/PR/MEFPCP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,
CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication
30 avril 2000

Numéro JO
n° 8 du 30/04/2000

Date du numéro
30 avril 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992 : VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions : VU L'article 4 de la loi n°173/AN/91/2°L du 10 octobre 1991 portant fixant et organisation du domaine privé de l'Etat

Sur le rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification chargé de la Privatisation : Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 avril 2000 :

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article 1er

Il est attribué à titre gracieux à Djibouti Center for Investissement and Trading, deux parcelles de terrain, d'une Superficie totale de 375 hectares, sise entre la route de Doraleh et la mer à la hauteur des anciens fours à chaux et une parcelle e terrain d'une superficie de 3 hectares sise au Sud de la Route de Doraleh.

Article 2

Ces parcelles seront mises à la disposition de Djibouti Center for Investissement and Trading en vue de l'implantation d'une raffinerie de pétrole. Cette attribution est accordée sous la condition de réalisation du projet sus-désigné. En cas de non édification de ce complexe pétrolier, la République de Djibouti disposera à son gré de l'utilisation des terrains concernés.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Sous Directeur des Domaines fera remise des parcelles de terrain sus-visées à Djibouti Center for Investissement and Trading.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.
